



Arrêté n° V 2014 – 191

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT.

Travaux Grand rue TP SUD

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la commune de Pérois,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses art. L2211-1, L2212-1, L2212-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8e partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Vu la demande en date du 14/11/2014 présentée par l'entreprise TP SUD.

Considérant qu'il appartient au Maire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans les limites du territoire de la commune en vue d'assurer la sécurité de la population pendant les travaux de réfection des trottoirs et le marquage au sol des emplacements de stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous types de véhicules sont interdites Grand rue (portion comprise entre la rue Eugène Lisbonne et la place de la Liberté) du 19 Novembre 2014 8h au 12 Décembre 2014 18h.

L'accès à la Place de la liberté se fera, pendant cette période, par la rue Thiers qui se retrouve à double sens, l'accès à la Grand rue (portion comprise entre la place de la Liberté et la rue Auguste Gibert se fera par la rue d'Alsace.

L'accès à la Grand rue par le bas de la rue Baudin via la rue Eugène Lisbonne est interdit pendant cette période.

Seuls les engins et véhicules de l'entreprise TP SUD pourront circuler dans la voie précitée et ce pendant la période concernée.

Article 2 : Une signalisation conforme à la réglementation sera mise en place par l'entreprise TP SUD.

Article 3 : Tout véhicule en infraction au vu de l'article 1 du présent arrêté, sera mis en fourrière sans préavis.

Article 4 : Le Directeur général des services de la Ville, le chef de poste de la police municipale, le Commandant du bureau de la police de Lattes, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de la

publication, de la notification et l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pérols, le 15/11/2014

Le Maire :

Jean-Pierre RICO

The image shows a circular official stamp in blue ink. The outer ring contains the text "MAIRIE DE PEROIS" at the top and "(Hérault)" at the bottom. Inside the ring, there is a red emblem featuring a castle tower and the text "HERAULT FRANÇAIS" below it. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending to the right.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de l'exécution du présent arrêté.